

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Restrictions, Déviations de la circulation VL « intramuros » de la R.D. n° 7 dite "rue Roland Soyer",  
Fermetures des accès rue Robert Baré, rue des Rosiers et rue de Perny,  
Modification de circulation rue des Eglantiers en agglomération de Abancourt pendant les travaux de sécurisation de la RD7 aux abords du pont SNCF  
- du 10 juillet 2023 au 15 septembre 2023 -**

### **Le Maire de la Commune de ABANCOURT**

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale ;
- Vu le décret n°82-213 du 2 mars 1982 modifié et complété par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « Livre 1 » et ses différentes parties ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 4 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Considérant que les travaux de sécurisation de la RD7 aux abords du pont SNCF dite "rue Roland Soyer", dans l'agglomération de Abancourt - Oise, ne peuvent être réalisés sans restriction et déviation de circulation ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise, Unité Territoriale Départementale de SONGEONS le 30 juin 2023 ;

- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de BLARGIES le 29 juin 2023 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la RD 7 en agglomération de Abancourt du PR 16+430 le PR 16+810.

**ARTICLE 2 :** Les accès (et les sorties) des rue Robert Baré, rue de Perny et rue des Rosiers par la RD7 dite « rue Roland Soyer » sont fermés à la circulation pendant les travaux de sécurisation de la RD7 aux abords du pont SNCF.

**ARTICLE 3 :** A cet effet :

- ↳ **L'itinéraire de déviation n°1** sera mis en place et s'effectuera comme suit, et ce, dans les 2 sens :

Depuis l'intersection RD 7/rue de la Chapelle, prendre rue de la Chapelle jusqu'à l'intersection avec la rue des Chèvrefeuilles, prendre la rue des Chèvrefeuilles jusqu'à l'intersection avec la rue de Perny, prendre rue de Perny jusqu'à l'intersection de la rue des Eglantiers, prendre rue des Eglantiers jusqu'à l'intersection de la rue des Glycines, prendre rue des Glycines jusqu'à la rue Roland Soyer (voir plan de déviation n°1 joint au présent arrêté).

***Cet itinéraire sera formellement interdit aux poids lourds.***

- ↳ **L'itinéraire de déviation n°2, spécifique à la rue Robert Baré**, sera mis en place et s'effectuera comme suit, et ce, dans les 2 sens :

Depuis la rue Robert Baré, prendre la direction de Blargies via le Chemin Latéral puis rue Planquette jusqu'à l'intersection avec la RD 316, prendre la RD 316 vers la droite dite rue de Belleville en direction d'Abancourt jusqu'à l'intersection avec la RD 7 dite rue Roland Soyer (voir plan de déviation n°2 joint au présent arrêté).

***Cet itinéraire sera formellement interdit aux poids lourds.***

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de cette déviation, **la circulation de la rue des Eglantiers (du carrefour de la rue des Glycines à la rue des Rosiers) sera rétablie à double sens, à titre provisoire.**

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de cette déviation, **le carrefour entre la rue de Perny et la rue des Eglantiers sera protégé par la pose de 2 panneaux STOP (AB4), à titre provisoire.**

**ARTICLE 6 - Stationnement interdit :** Rue Roland Soyer, rue de Perny, rue des Rosiers, rue Robert Baré et rue de la Gare, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et les accotements, et ce, à 30 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 7 :** Une restriction de circulation sera mise en place par alternat manuel (CF23) ou par feux (CF24) sur le RD 7 en agglomération d'Abancourt du PR 16+430 le PR 16+810, **en particulier, pour l'accès à la rue de la Gare.**

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire de déviation, de restriction de circulation et de modification de circulation sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur, par l'entreprise MEDINGER & FILS SA – 60110 AMBLAINVILLE, titulaire des travaux.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 10 juillet 2023 au 15 septembre 2023 inclus, il sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 10 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORMERIE,  
M. le Maire d'ABANCOURT,  
M. le responsable de l'entreprise MEDINGER & FILS SA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORMERIE, M. le Chef de l'UTD (Unité Territoriale Départementale) de SONGEONS, M. le Maire de BLARGIES et M. le responsable de l'entreprise MEDINGER & FILS SA.

A Abancourt, le 6 juillet 2023

Le Maire,  
DOR Jean-Louis

